



Rés. n°
376-2018

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE MARDI 26 JUIN 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018;
4. Dépôt du rapport annuel 2017 de la cour municipale;
5. Adoption du règlement numéro 1955 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement et déclaration du greffier;
6. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. David Dubé et de M^{me} Émilie Dionne pour les immeubles du 492 et 500, rue Lafontaine et décision du conseil;
7. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. Alain Gauthier et de M^{me} Josée Béland pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Cyrille et décision du conseil;
8. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 160, rue Lafontaine;
9. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 175, rue Lafontaine;
10. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 292, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 332, rue Lafontaine;
12. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 7, rue Saint-Magloire;
13. Approbation conditionnelle d'une demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports de procéder à une coupe d'arbres devant le site du 317, rue Fraser;
14. Approbation de demandes d'autorisation déposées dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 343, rue Fraser;



15. Approbation conditionnelle d'une demande d'autorisation déposée par la Fabrique de Saint-Patrice pour la coupe d'arbres;
16. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec monsieur Steeve Boulianne concernant l'échange de terrains;
17. Approbation d'un projet d'entente à intervenir avec MM. Gaston Pelletier, Yves Courbron et Jean-Guy Charest quant à la cession à la Ville d'un kiosque à être construit au parc Vézina;
18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Vélo Québec Événements concernant la présentation de l'activité du Grand Tour Cycliste Desjardins;
19. Autorisation à un fonctionnaire désigné à signer un accord à intervenir avec le Tribunal du travail et un travailleur;
20. Autorisation à certains organismes à tenir un pont payant, afin d'y réaliser une activité caritative;
21. Autorisation à Espace centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place le 7 août 2018 sur les terrains du 226, rue Lafontaine;
22. Autorisation à l'organisme Voir-à-l'Est à organiser un vernissage au parc Blais et à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place;
23. Confirmation de permanence à un poste de technicien en génie civil au Service technique et du développement durable;
24. Embauche d'un contremaître à la division travaux publics du Service technique et du développement durable;
25. Embauche d'un préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;
26. Embauche d'un stagiaire du Barreau au Service du greffe et des affaires juridiques;
27. Adoption des états financiers 2017 et des prévisions budgétaires 2018 de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup et nomination d'administrateurs;
28. Adjudication d'un contrat à Cima+, s.e.n.c. pour le projet STDD-2018-02-07 Services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour l'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)
29. Adjudication d'un contrat à Cimota inc. pour le projet STDD-2018-03-08 Travaux de scellement de fissures;
30. Déclaration de non-conformité d'une soumission et adjudication d'un contrat à Équipements JKL inc. pour le projet STDD-2018-03-09 Achat d'un tracteur à trottoir 4 x 4 articulé;
31. Adjudication d'un contrat à R.P.M. Tech inc. pour le projet STDD-2017-04-07 Achat d'une chenillette pour la division travaux publics;
32. Adjudication d'un contrat à Excavations Bourgoin et Dickner inc. pour le projet STDD-05-2016-03 pour la mise en place d'un aqueduc temporaire durant les travaux de la rue Saint-Pierre;
33. Adjudication d'un contrat à Fortier 2000 Itée pour le projet STDD-2018-05-04 Fourniture de blocs de béton pour la construction d'un mur de soutènement sur la rue Saint-Henri;
34. Adjudication d'un contrat à Les Équipements d'arpentage Cansel pour le projet STDD-2018-05-06 Acquisition d'une station totale robotisée;
35. Adjudication d'un contrat au Groupe Quebeco inc. pour le projet STDD-2018-09-02 Achat et pose de deux pompes à turbines verticales et ses équipements pour l'usine de filtration;



	<p>36. Autorisation de procéder à des appels d'offres visant l'impartition des opérations d'enfouissement et l'exploitation de la balance du Lieu d'enfouissement technique de la ville;</p> <p>37. Modification de la résolution numéro 261-2018 concernant l'approbation de protocoles d'entente dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture, des Communications;</p> <p>38. Achat de deux couverts pour la Grande Tablee organisée par la Société d'action nationale;</p> <p>39. Remerciements au maire suppléant à la fin de son mandat et nomination d'un nouveau maire suppléant pour les quatre prochains mois;</p> <p>40. Période de questions orales;</p> <p>41. Levée de l'assemblée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 377-2018</p>	<p>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 18 juin 2018 de 19 heures.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 378-2018</p>	<p>4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COUR MUNICIPALE</p> <p>Le greffier dépose devant ce conseil le rapport annuel de la cour municipale pour l'année 2017.</p> <p>5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1955 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner;</p> <p>ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 11 juin 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil adopte le règlement numéro 1955, du 26 juin 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:</p>



Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1955, du 26 juin 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2 : Ajout de l'article 15.3 « Projet pilote – Interdiction de virer à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine»

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 15.2, l'article 15.3 suivant:

« Article 15.3 : Projet pilote – Interdiction de virer à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine

Le virage à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine est interdit.

Le conseil municipal autorise le Service technique et du développement durable à placer et maintenir en place une signalisation appropriée à cette intersection. »

Article 3 : Ajout de l'article 19.3 « Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 19.2, l'article 19.3 suivant:

« Article 19.3 : Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur la rue Plourde.

Le conseil autorise le Service technique et du développement durable à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à cet endroit. »

Article 4 : Modification à l'article 39.3 « Stationnement limité à 10 minutes »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, est amendé en abrogeant l'article 39.3 « *Stationnement limité à 10 minutes* ». L'annexe XI.I est ainsi abrogée.

Article 5 : Modification à l'article 44.1 « Stationnement de jour prohibé »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, est amendé et modifié afin d'y remplacer les chiffres et lettres « *entre 7 heures et 17 heures* » par les chiffres et lettres « *entre 8 heures et 18 heures* ».



Article 6 : Reconduction et modification de l'article 54.3 « Projet pilote – vignette de stationnement »

L'article 54.3 « Projet pilote – vignette de stationnement » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié et remplacé par le texte suivant:

« Le conseil autorise le Service technique et du développement durable à émettre deux vignettes de stationnement à la compagnie Lemieux et Vaillancourt inc. située au 324, rue Lafontaine et deux vignettes de stationnement à la compagnie Bezo Coiffure située au 289, rue Lafontaine ainsi qu'au commerce La Passion de Claudine situé au 392, rue Lafontaine, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les vignettes sont destinées à la clientèle des compagnies ci-dessus nommées. Elles sont d'une durée de 120 minutes et applicables aux endroits permis de stationner sur la rue Lafontaine. Elles sont valides du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures. Une limite d'une vignette par client est fixée.

La compagnie doit inscrire de façon lisible et visible la date d'utilisation et les heures permises sur la vignette avant de la remettre au client. La vignette doit être installée à l'intérieur du véhicule de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur. Le client doit la rapporter à la compagnie à l'expiration du délai de 120 minutes. La compagnie est responsable de la perte ou du vol de ladite vignette.

Constitue une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ plus les frais en sus, le fait d'utiliser une vignette où la date et les heures du jour pour lesquelles elle a été émise ne sont pas inscrites ou en cas d'utilisation supérieure au délai de 120 minutes. »

Article 7 : Modification de l'article 54.4 « Projet pilote – Fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe entre 22 h et 7 h »

L'article 54.4 « Projet pilote – Fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe entre 22 h et 7 h » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié et remplacé par l'article suivant:

« Article 54.4 : Fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe entre 22 h et 7 h

Le conseil autorise la fermeture du premier stationnement situé du côté est, au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe, à compter de 22 heures jusqu'à 7 heures du 1^{er} mai au 30 novembre.

À cet effet, le conseil autorise le Service technique et du développement durable à placer et maintenir en place un système bloquant l'accès audit stationnement entre 22 heures et



7 heures du 1^{er} mai au 30 novembre ainsi qu'une signalisation indiquant l'interdiction de stationner.

Constitue une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ plus les frais, le fait de circuler, de stationner ou de tenter d'accéder au premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe, entre 22 heures et 7 heures du 1^{er} mai au 30 novembre. »

Article 8 : Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.I « Stationnement limité à 10 minutes », XI.II « Stationnement interdit la nuit entre 23 h et 6 h », XI.III « Stationnement interdit le jour entre 7 h et 17 h », XI.IV « Stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h du 1^{er} septembre au 24 juin », XI.V « Zones de stationnement réservées pour certains véhicules », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes », XII.I « Stationnement limité à 90 minutes », XV « Zones débarcadères » et XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées ».

Les annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.I « Stationnement limité à 10 minutes », XI.II « Stationnement interdit la nuit entre 23 heures et 6 heures », XI.III « Stationnement interdit le jour entre 7 h et 17 h », XI.IV « Stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h du 1^{er} septembre au 24 juin », XI.V « Zones de stationnement réservées pour certains véhicules », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes », XII.I « Stationnement limité à 90 minutes », XV « Zones débarcadères » et XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, sont amendées et remplacées par les annexes I, VIII, XI, XI.I, XI.II, XI.III, XI.IV, XI.V, XI.VI, XII.I, XV et XVI jointes au présent règlement.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

Modification
 Retrait

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)



ANNEXE I (amendée)
(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Aline (rue) (2)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Goscobec (rue)• Alfred-Dionne (rue)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Aline (rue)• Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar (rue)• Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Gilles (rue) (2)• Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Épinettes, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">• Carrier (place)• Bois-Francis, des (rue)
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)



ANNEXE I (amendée)
(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cédrière, de la (rue)• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)



ANNEXE I (amendée)
(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)• Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Échangeur autoroute 20• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')• Joly (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérite-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Laval (rue)• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Ernest-Paradis (rue)• Roland-Roussel (rue) (2)



ANNEXE I (amendée)
(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)



ANNEXE I (amendée)
(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• De Chauffailles (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)



ANNEXE I (amendée)
(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)



ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francis, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée) (Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Rue	Zone
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• De Chauffailles (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)



Modification

ANNEXE VIII (amendée) (Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dupuis (rue)• Bernier (rue)
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'Hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'entrée charretière sud du magasin Walmart• Vinaigriers, des (rue)
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)



ANNEXE VIII (amendée)
(Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier rue Delage au trottoir côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)



ANNEXE VIII (amendée)
(Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 ^{er} stationnement, côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">De la Vérendrye (rue)Face au numéro 141
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">Face du numéro civique 31Albert (rue)
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Tunnel
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Magloire
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">Face aux numéros civiques 325 et 350Saint-Paul (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">Soucy (rue)Face aux numéros civiques 14 et 15Au pied de l'escalier de la rue Jarvis
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	<ul style="list-style-type: none">Face à l'école La Croisée IIFace à l'école La Croisée IFace au numéro civique 11Face au numéro civique 13



- Modification
- Retrait d'interdiction

ANNEXE XI (amendée)
(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélangier (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, des rues Alexandre à Gilles



ANNEXE XI (amendée) (Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Dugal (rue)	Côté ouest de la rue, à partir de 13 mètres de l'intersection avec la rue Sainte-Anne, vers le sud et se continuant sur la rue Sainte-Anne, du côté nord de celle-ci, sur 8 mètres vers l'ouest à partir de l'intersection
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot Côté nord, à partir de la rue Saint-Pierre vers la rue Landry sur une distance de 70 mètres
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly



ANNEXE XI (amendée) (Article 39)	
STATIONNEMENT INTERDIT	
Rue	Zone
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine Côté sud, de l'intersection avec la rue Lafontaine, jusqu'au numéro civique 75-A, rue de l'Hôtel de ville, sur une distance de 33 mètres vers l'ouest
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34 sur une longueur de 20 mètres vers l'ouest Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres



ANNEXE XI (amendée)
(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 8 Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 10 Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est



ANNEXE XI (amendée) (Article 39)	
STATIONNEMENT INTERDIT	
Rue	Zone
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59



ANNEXE XI (amendée) (Article 39)	
STATIONNEMENT INTERDIT	
Rue	Zone
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri Côté est face au guichet de la Caisse Desjardins, de part et d'autre de l'entrée du Cégep de Rivière-du-Loup sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir de la limite sud du stationnement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup jusqu'à l'intersection de la rue Frontenac
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre



Retrait

ANNEXE XI.I (amendée) (Article 39.2)		
STATIONNEMENT LIMITÉ À 10 MINUTES		
Rues	Localisation	Nombre d'espace
Lafontaine	De la rue Saint-Marc à limite nord du 26, rue Lafontaine	2

Retrait d'interdiction

ANNEXE XI.II (amendée) (Article 44)	
STATIONNEMENT INTERDIT LA NUIT ENTRE 23 H ET 6 H	
Rue	Localisation
Mackay	<ul style="list-style-type: none">Près de la tête d'indienDirection est, près du chalet de la côte des BainsDirection est, face au terrain de jeux dans le parc de la PointeDirection ouest, en face du chalet de la Côte des bains

Modification

ANNEXE XI.III (amendée) (Article 44.1)	
STATIONNEMENT INTERDIT LE JOUR ENTRE 8 H ET 18 H	
Rue	Localisation
Iberville	Côté Nord entre la rue Lafontaine et le numéro civique 28



Retrait d'interdiction

**ANNEXE XI.IV (amendée)
(Article 44.2)**

**STATIONNEMENT INTERDIT
DU LUNDI AU VENDREDI, DE 7 H À 9 H
ET DE 14 H 30 À 16 H
DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 24 JUIN**

Rue	Localisation
Alexandre (rue)	Côté Nord face au numéro civique 71
Bisson (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Dugal (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Morin (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Thibault (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Gérin-Lajoie (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne

Modification

**ANNEXE XI.V (amendée)
(Article 44.3)**

**ZONES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES
POUR CERTAINS VÉHICULES**

Zone réservée	Endroit	Véhicule autorisé
Lafontaine (rue)	Côté est, 6 espaces de stationnement à partir de l'entrée du stationnement de la Sûreté du Québec vers le sud.	Véhicules de service de la Sûreté du Québec, à l'exception des véhicules personnels des membres du corps policier.
Saint-Elzéar (rue)	Stationnement derrière l'édifice Rosaire-Gendron situé au 555, rue Lafontaine.	Véhicules des différents services municipaux, à l'exception des véhicules personnels des employés municipaux.



Modification

**ANNEXE XI.VI (amendée)
(Article 39.4)**

STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES

Rue	Localisation	Nombre d'espaces
Beaubien (rue)	Face au numéro civique 57	5
Beaubien (rue) stationnement	Côté sud, 2 premiers espaces	2
Lafontaine (rue)	Face au numéro civique 356	1

Modification

**ANNEXE XII.I (amendée)
(Article 40.1)**

STATIONNEMENT LIMITÉ À 90 MINUTES

Rue	Zone	Jour	Heure
Devost (rue)	Côté est entre les rues Lafontaine et de l'Hôtel- de-Ville	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Frontenac (rue)	Côté nord entre les rues Lafontaine et Saint- André Des deux côtés entre les rues Lafontaine et Saint-André	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté nord, entre les rues Lafontaine et Devost	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Iberville (rue)	Du côté nord, des deux côtés entre la rue Lafontaine et le numéro civique 46 Du côté sud entre la rue Lafontaine et le numéro civique 43	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Joly	Côté ouest, de la rue Desjardins à la rue Lafontaine	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Lafontaine	Des deux côtés des rues Fraserville à Fraser	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h



ANNEXE XII.1 (amendée) (Article 40.1)

STATIONNEMENT LIMITÉ À 90 MINUTES

Rue	Zone	Jour	Heure
Stationnement derrière l'édifice Rosaire-Gendron	3 espaces situés au sud de la borne électrique	Lundi au dimanche	En tout temps

Retrait

ANNEXE XV (amendée) (Article 49)

ZONES DÉBARCADÈRES

Rue	Zone
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">Côté est, sur une longueur de sept (7) mètres au nord de l'entrée principale de l'édifice de la Place Saint-Louis-de-GonzagueCôté ouest, de 7 heures à 17 heures, à partir de la rue Saint-Laurent, sur une distance de 30 mètres
Dollard (rue)	En face du numéro civique 25 place d'affaires de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup inc.
Domaine, du (rue)	La partie longeant la limite ouest du lot numéro 49-3 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, sur une longueur de trente-six (36) mètres, à partir d'un point situé à vingt-huit (28) mètres du coin des rues Pelletier et du Domaine
Fraserville (rue)	Côté nord-ouest face au numéro civique 52-54
Frontenac (rue) 1427	Côté sud face au Stade de la Cité des Jeunes
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">Côté est face au numéro civique 9Côté est entre les entrées des deux stationnements du Carré Dubé, de 7 h à 19 h, les samedis du mois de juillet jusqu'au samedi de la fin de semaine de l'Action de grâces inclusivementCôté ouest face au numéro civique 299Côté ouest en face des numéros civiques 340 et 344
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Côté nord-est en face du numéro civique 180
Pommiers, des (rue)	En face du numéro civique 5



ANNEXE XV (amendée)
(Article 49)

ZONES DÉBARCADÈRES

Rue	Zone
Sainte-Anne (rue)	Côté sud-est de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30 de la rue Sainte-Anne
Saint-Magloire (rue)	En face du numéro civique 13-A

Modification

ANNEXE XVI (amendée)
(Article 54)

**STATIONNEMENTS RÉSERVÉS
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Zone	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 54	1
Amyot (rue), face aux numéros civiques 69	1
Delage (rue) face au numéro civique 37	1
Devost (rue) face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie)	2
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 370	1
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 327	1
Sainte-Anne (rue), près de la borne incendie près du 345, Lafontaine	1
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville	1
Stationnement du 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville	1
Stationnement rue Sainte-Anne	1
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC Rivières et Marées)	2
Stationnement Carré Dubé	1 sur chaque niveau
Stationnement rue Devost	2
Stationnement du Centre culturel	6
Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard	1



ANNEXE XVI (amendée)
(Article 54)

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zone	Nombre d'espaces réservés
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	1
Stationnement du Centre Premier Tech	6
Stationnement rue Mackay, en face du Chalet de la côte des Bains	2
Stationnement de l'Église Saint-François-Xavier	1
Stationnement de l'Église Saint-Patrice	1
Stationnement du Musée du Bas-Saint-Laurent	1
Stationnement du 37, rue Delage (place d'affaires de l'entreprise en ingénierie Cima+)	1
Stationnement de la place d'affaires de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	1

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1955

Le règlement numéro 1955 a essentiellement pour but d'amender le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Il modifie la réglementation en vigueur de façon à :

- mettre en place deux projets pilotes, soit un premier pour interdire le virage à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine et un second pour limiter la vitesse sur la rue Plourde à 40 km/heure;
- abroger la disposition prévoyant un stationnement limité à 10 minutes;
- modifier les heures où le stationnement de jour est prohibé;
- reconduire le projet pilote de vignette de stationnement sur la rue Lafontaine pour certains commerces;
- fermer le premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains à compter de 20 h;
- Modifier les annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.I « Stationnement limité à 10 minutes », XI.II « Stationnement interdit la nuit entre 23 h et 6 h », XI.III « Stationnement interdit le jour entre 7 h et 17 h », XI.IV « Stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h du 1^{er} septembre au 24 juin », XI.V « Zones de stationnement réservées pour certains véhicules », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes », XII.I « Stationnement limité à 90 minutes », XV « Zones débarcadères » et XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées ».

Le règlement numéro 1955 a fait l'objet d'une présentation le 11 juin dernier et une correction a été apportée à la version adoptée ce soir. En effet, lors de



Rés. n°
379-2018

6. **RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID DUBÉ ET DE MME ÉMILIE DIONNE POUR LES IMMEUBLES DU 492 ET 500, RUE LAFONTAINE ET DÉCISION DU CONSEIL**

cette présentation il a été mentionné qu'à l'annexe XI Stationnement interdit pour la rue Iberville, le stationnement interdit était retiré, alors que l'annexe XI est modifiée de façon à y préciser que le stationnement est interdit sur la rue Iberville *du côté nord face au numéro civique 34.*

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 30 mai 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur David Dubé et de madame Émilie Dionne pour les immeubles situés aux 492 et 500, rue Lafontaine en regard de la largeur minimale des lots en front de rue, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur David Dubé et de madame Émilie Dionne;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 15 mai 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Dubé et de madame Dionne;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but de rendre possible la subdivision du lot 4 057 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata comprenant deux bâtiments principaux situés aux 492 et 500, rue Lafontaine, lesquels font partie de la zone 6-Ma;

ATTENDU que les requérants désirent que le conseil accorde une dérogation mineure sur la largeur minimale des lots à 11,67 m pour le 492, rue Lafontaine et à 12,41 m pour le 500, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, la largeur minimale des lots pour les bâtiments mixtes est de 18 m et qu'en conséquence, les dérogations demandées équivalent à une réduction de la largeur des lots de 633 cm et 559 cm respectivement, comme démontré au plan de lotissement projeté et préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 5571;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;



Rés. n°
380-2018

7. **RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ALAIN GAUTHIER ET DE MME JOSÉE BÉLAND POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35, RUE SAINT-CYRILLE ET DÉCISION DU CONSEIL**

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur David Dubé et madame Émilie Dionne et consent à réduire la largeur des lots de 633 cm pour le 492, rue Lafontaine et de 559 cm pour le 550, rue Lafontaine, comme démontré au plan de lotissement projeté et préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 5571;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Dubé et madame Dionne conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 30 mai 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Gauthier et de madame Josée Béland pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Cyrille en regard de la marge de recul du bâtiment accessoire, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Gauthier et de madame Josée Béland;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 15 mai 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Gauthier et de madame Béland;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à leur maison située au 35, rue Saint-Cyrille, sur le lot numéro 4 058 059, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 61-Ra;



ATTENDU que les requérants désirent que le conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment accessoire construit en 2008 et localisé à 44 cm de la ligne arrière et 55 cm de la ligne latérale;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul exigée pour les bâtiments accessoires situés en cour arrière de moins de 70 m² est de 60 cm des lignes de terrain et qu'en conséquence, les dérogations demandées équivalent à une réduction de la distance de 16 cm de la ligne arrière et de 5 cm de la ligne latérale, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 9;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alain Gauthier et madame Josée Béland et consent à réduire la distance de la ligne arrière du bâtiment accessoire de 16 cm pour la ligne arrière et de 5 cm pour la ligne latérale, afin de régulariser son implantation par rapport à la maison située au 35, rue Saint-Cyrille, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 9;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Gauthier et madame Béland conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
381-2018

8. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 160, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 25 mai 2018, madame Caroline St-Pierre, propriétaire de l'immeuble situé au 160, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement du garde-corps de la galerie donnant sur la rue Lafontaine et à l'installation de gouttières;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous conditions le plan déposé, puisqu'il respecte en partie les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par



Rés. n°
382-2018

madame Caroline St-Pierre pour le bâtiment du 160, rue Lafontaine visant les objets et les conditions ci-dessous mentionnés:

- le garde-corps peut être rehaussé s'il est encore en bon état et s'il doit être remplacé, le modèle doit reprendre celui en place;
- la couleur doit demeurer pâle (crème ou blanc);
- la descente de la gouttière ne doit pas se faire sur le coin de l'immeuble de l'intersection des rues du Rocher et Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 175, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 5 juin 2018, monsieur Simon Côté des Entreprises Jean-Marie Côté paysagiste et mandaté par la Station-service Crevier propriétaire de l'immeuble du 175, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'aménagement d'une boîte à fleurs à l'intersection des rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous condition, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement des cours avant au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Simon Côté visant l'aménagement d'une boîte à fleurs à l'intersection des rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville pour l'immeuble situé au 175, rue Lafontaine conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure pour paysagement le long de la rue de l'Hôtel-de-Ville vers l'est équivalent à une longueur de voiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
383-2018

10. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 292, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, monsieur Ghislain Malenfant, propriétaire de l'immeuble situé au 292, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la reconstruction de l'escalier avant menant à l'entrée du commerce;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous condition, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;



Rés. n°
384-2018

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Ghislain Malenfant visant la reconstruction de l'escalier en bois menant à l'entrée du commerce situé au 292, rue Lafontaine conditionnellement à l'utilisation de teinture ou de peinture de couleur brune au lieu du vert. La rampe de métal pourra être remise temporairement et le requérant devra déposer un modèle de rampe en bois pour approbation à l'automne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 332, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2018, madame June Ngo, propriétaire du bâtiment situé au 332, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la réfection de l'entablement de la façade;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame June Ngo visant la réfection de l'entablement en bois de la façade du bâtiment situé au 332, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
385-2018

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 7, RUE SAINT-MAGLOIRE

ATTENDU qu'en date du 31 mai 2018, monsieur Dany Deschênes, propriétaire de l'immeuble situé au 7, rue Saint-Magloire, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale ajusté visant à repeindre une partie de la façade donnant sur la rue Saint-Magloire, remplacer le crépis de la façade latérale et de remplacer l'auvent de toile;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des immeubles existants au centre-ville;



Rés. n°
386-2018

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dany Deschênes pour le bâtiment situé au 7, rue Saint-Magloire visant les travaux suivants:

- repeindre une partie de la façade donnant sur la rue Saint-Magloire, soit les éléments verts en gris;
- remplacer le crépi de la façade latérale de couleur grise;
- remplacer l'auvent de toile par un auvent de métal de couleur brun café.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PROCÉDER À UNE COUPE D'ARBRES DEVANT LE SITE DU 317, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 4 juin 2018, monsieur Carlo Brousseau, contremaître au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant la coupe de trois sorbiers dans l'emprise de la route devant la propriété du 317, rue Fraser faisant partie du site du patrimoine du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains du règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Carlo Brousseau pour le MTQ visant la coupe de trois sorbiers dans l'emprise de la route devant la propriété du 317, rue Fraser dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice conditionnellement à la plantation d'une haie végétale d'arbustes (physocarpus), afin de recréer la barrière végétale à l'abord de l'emprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
387-2018

14. APPROBATION DE DEMANDES D'AUTORISATION DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 343, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 10 mai 2018, madame Christine Pelletier, copropriétaire de l'immeuble situé au 343, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant le remplacement du revêtement



extérieur d'une partie du mur arrière du bâtiment dans le cadre du site du patrimoine du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU qu'en date du 15 mai 2018, monsieur Thierry Chen, copropriétaire, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant la coupe de deux érables en arrière-cour;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter les demandes, puisqu'elles respectent les dispositions contenues en regard d'aménagement de terrains du règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve les demandes d'autorisation déposées par madame Christine Pelletier et monsieur Thierry Chen, propriétaires de l'immeuble situé au 343, rue Fraser, visant le remplacement du revêtement extérieur d'une partie du mur arrière du bâtiment principal avec des planches verticales en bois à couvre-joints et la coupe de deux érables et d'un tilleul dans le cadre du site du patrimoine du *vieux Saint-Patrice*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
388-2018

15. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LA FABRIQUE DE SAINT-PATRICE POUR LA COUPE D'ARBRES

ATTENDU qu'en date du 29 mai 2018, monsieur Michel Tremblay, gestionnaire de la Fabrique de Saint-Patrice, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant la coupe de six thuyas localisés de part et d'autre des trois escaliers et galeries du presbytère situé au 121, rue Lafontaine, lesquels feront l'objet de réparations majeures dans le cadre du site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;

ATTENDU que quatre des arbres identifiés ne pourraient véritablement être protégés des travaux;

ATTENDU que, outre autour du presbytère, le thuya n'est pas une espèce représentative du site contrairement à certains gros végétaux à fleurs présents sur le pourtour du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandaient au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Rés. n°
389-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Michel Tremblay pour la Fabrique de Saint-Patrice, visant la coupe de thuyas entourant les galeries et escaliers extérieurs du presbytère situé au 121, rue Lafontaine, dans le cadre du site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice » conditionnellement à la plantation de six hydrangées paniculées à grandes fleurs (2,5 m x 2,5 m) en lieu et place des thuyas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC MONSIEUR STEEVE BOULIANNE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE TERRAINS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Steeve Boulianne concernant l'échange de terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 104 145, 6 104 127 et 6 191 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
390-2018

17. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MM. GASTON PELLETIER, YVES COURBRON ET JEAN-GUY CHAREST QUANT À LA CESSION À LA VILLE D'UN KIOSQUE À ÊTRE CONSTRUIT AU PARC VÉZINA

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec messieurs Gaston Pelletier, Yves Courbron et Jean-Guy Charest à titre de liquidateurs de la Corporation OTJ Saint-Ludger quant à la cession à la Ville d'un kiosque à être construit par les liquidateurs au parc Vézina et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
391-2018

18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GRAND TOUR CYCLISTE DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Vélo Québec Événements concernant la présentation de l'activité du Grand Tour Cycliste Desjardins à Rivière-du-Loup qui se tiendra à l'École secondaire de Rivière-du-Loup ainsi que sur les terrains sportifs adjacents, les 4 et 5 août prochains et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
392-2018

19. **AUTORISATION À UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À SIGNER UN ACCORD À INTERVENIR AVEC LE TRIBUNAL DU TRAVAIL ET UN TRAVAILLEUR**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil désigne et autorise la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines du Service des ressources humaines à signer l'accord à intervenir entre la Ville, le Tribunal du travail et l'employé numéro 4176 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
393-2018

20. **AUTORISATION À CERTAINS ORGANISMES À TENIR UN PONT PAYANT, AFIN D'Y RÉALISER UNE ACTIVITÉ CARITATIVE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, conformément à la Politique d'attribution des ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup, autorise les organismes ci-dessous mentionnés à tenir un pont payant, afin d'y réaliser une activité caritative:

Organisme	Dates et heures	Intersection
Croix-Rouge	30 septembre 2018 de 11 h à 16 h	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin et Témiscouata• Amyot et Lafontaine
Centraide KRTB-Côte-du-Sud	14 octobre 2018 de 11 h à 16 h	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin et Témiscouata• Amyot et Lafontaine
Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent	7 avril 2019 de 11 h à 16 h	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin et Témiscouata• Amyot et Lafontaine
Ponts du partage	16 mai 2019 de 7 h à 9 h	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine et Amyot• Fraser et Joly• des Raymond et des Arrivages• bretelle d'accès de l'autoroute 20 (direction est) et boulevard de l'Hôtel-de-Ville• Beaubien et Taché

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
394-2018

21. **AUTORISATION À ESPACE CENTRE-VILLE À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LE 7 AOÛT 2018 SUR LES TERRAINS DU 226, RUE LAFONTAINE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise Espace centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place le 7 août 2018 de 19 h à 23 h, sur les terrains du 226, rue Lafontaine conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnement à l'obtention de l'autorisation du propriétaire du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
395-2018

22. AUTORISATION À L'ORGANISME VOIR-À-L'EST À ORGANISER UN VERNISSAGE AU PARC BLAIS ET À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise l'organisme Voir-à-l'Est à organiser un vernissage dans la section est du parc Blais et à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place, le vendredi 13 juillet 2018 de 16 h à 20 h et en cas de pluie à tenir l'activité sur la scène du théâtre la Goélette conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
396-2018

23. CONFIRMATION DE PERMANENCE À UN POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU que la période de probation de madame Annie Beaulieu se termine le 13 août 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef de la division - travaux publics démontre que madame Beaulieu répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicienne en génie civil;

ATTENDU que la période de probation accomplie par madame Beaulieu permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de madame Annie Beaulieu au poste de technicienne en génie civil à compter du 13 août 2018 conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
397-2018

24. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE À LA DIVISION TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Richard Lemieux au poste de contremaître à la division travaux publics du Service technique et du développement durable, à compter du 3 juillet 2018, que sa rémunération soit fixée à l'échelon 4 de la classe 3 et qu'il soit soumis à la période de probation d'un an laquelle prendra fin le 2 juillet 2019, conformément aux dispositions



Rés. n°
398-2018

des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien liant la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Alain Roy à titre de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire, à compter du 26 juin 2018 et que sa rémunération soit équivalente à l'échelon d'embauche de la classe 5 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
399-2018

26. EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE DU BARREAU AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Billy Pomet à titre de stagiaire du Barreau au Service du greffe et des affaires juridiques, pour la période du 26 juin au 26 décembre 2018, au taux horaire de 15,45 \$ pour une semaine régulière de travail de 35 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
400-2018

27. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil procède à l'adoption des états financiers 2017 et des prévisions budgétaires 2018 de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup et nomme les personnes ci-dessous mentionnées à titre d'administrateurs de ladite corporation:

Nom	Organisme	Titre
Chénard, Gilbert	CISSS du Bas-Saint-Laurent	Vice-président
Lajoie, Michel	Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup	Administrateur
Leblanc, Rino	Cégep de Rivière-du-Loup	Trésorier
Lefrançois, Judith	Membre coopté	Administratrice
Lepage, Nelson	Ville de Rivière-du-Loup	Président
Lord, Jonathan	Ville de Rivière-du-Loup	Administrateur



Nom	Organisme	Titre
Marchand, Maxime	Ville de Rivière-du-Loup	Secrétaire
Ouellet, Benoît	Ville de Rivière-du-Loup	Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT À CIMA+, S.E.N.C. POUR LE PROJET STDD-2018-02-07 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

29. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT À CIMOTA INC. POUR LE PROJET STDD-2018-03-08 TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Cimota inc., au montant de 17 500 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-03-08 Travaux de scellement de fissures et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. **DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ D'UNE SOUMISSION ET ADJUDICATION D'UN CONTRAT À ÉQUIPEMENTS JKL INC. POUR LE PROJET STDD-2018-03-09 ACHAT D'UN TRACTEUR À TROTTOIR 4 X 4 ARTICULÉ**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics et suivant le rapport d'analyse technique annexé à la résolution, déclare non conforme sur plusieurs éléments techniques essentiels du devis d'appel d'offres la soumission de FTS Canada inc. o/s Joe Johnson et rejette cette soumission;

Accepte la plus basse soumission conforme d'Équipements JKL inc., au montant de 154 898 \$ taxes en sus et incluant toutes les options, pour le projet STDD-2018-03-09 Achat d'un tracteur à trottoir 4 x 4 articulé, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1952 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT À R.P.M. TECH INC. POUR LE PROJET STDD-2017-04-07 ACHAT D'UNE CHENILLETTE POUR LA DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Rés. n°
401-2018

Rés. n°
402-2018

Rés. n°
403-2018



Rés. n°
404-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de R.P.M. Tech inc., au montant de 149 659,18 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2017-04-07 Achat d'une chenillette pour la division travaux publics et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 159 000 \$ remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de 31 800 \$, à compter du 15 mars 2019 pour financer l'achat de cet équipement incluant les équipements s'y rattachant qui seront ajoutés éventuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À EXCAVATIONS BOURGOIN ET DICKNER INC. POUR LE PROJET STDD-05-2016-03 POUR LA MISE EN PLACE D'UN AQUEDUC TEMPORAIRE DURANT LES TRAVAUX DE LA RUE SAINT-PIERRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint, accepte la soumission de Excavations Bourgoin et Dickner inc., au montant de 45 594,12 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-05-2016-03 Location et travaux préparatoires à la mise en place d'un aqueduc temporaire, afin de garantir l'approvisionnement en eau potable et la protection incendie du quartier Saint-François-Xavier durant le déroulement des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et l'autorise à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
405-2018

33. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À FORTIER 2000 LTÉE POUR LE PROJET STDD-2018-05-04 FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA RUE SAINT-HENRI

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, accepte la soumission de Fortier 2000 Ltée, au montant de 21 770 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-05-04 Fourniture de blocs de béton pour la construction d'un mur de soutènement sur la rue Saint-Henri et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
406-2018

34. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LES ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL POUR LE PROJET STDD-2018-05-06 ACQUISITION D'UNE STATION TOTALE ROBOTISÉE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint, accepte la soumission de Les Équipements d'arpentage Cansel, au montant de 37 989 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-05-06 Acquisition d'une station totale



Rés. n°
407-2018

robotisée et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 40 000 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 8 000 \$ à compter du 15 septembre 2019 afin de financer l'achat de cet instrument.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. ADJUDICATION D'UN CONTRAT AU GROUPE QUEBECO INC. POUR LE PROJET STDD-2018-09-02 ACHAT ET POSE DE DEUX POMPES À TURBINES VERTICALES ET SES ÉQUIPEMENTS POUR L'USINE DE FILTRATION

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, accepte la soumission de Groupe Quebeco inc., au montant de 153 247 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-09-02 Achat et pose de deux pompes à turbines verticales et ses équipements pour l'usine de filtration et l'autorise à signer tous les documents requis pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à approprier une somme de 160 894 \$ du surplus affecté – Aqueduc afin de financer cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
408-2018

36. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES VISANT L'IMPARTITION DES OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT ET DE LA BALANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite offrir des services de qualité au meilleur coût possible;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite évaluer la possibilité d'impartir les opérations d'enfouissement et de la balance au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'une analyse préliminaire démontre la possibilité d'économie annuelle récurrente importante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation des différents directeurs de service impliqués à l'analyse du dossier, autorise le Service technique et du développement durable à procéder à des appels d'offres pour l'impartition des opérations d'enfouissement et pour l'exploitation de la balance du Lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
409-2018

37. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 261-2018 CONCERNANT L'APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE DANS LE CADRE DE



Rés. n°
410-2018

L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que la résolution numéro 261-2018, du 14 mai 2018, concernant l'approbation de protocoles d'entente dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture, des Communications soit modifiée en remplaçant dans le tableau qui y apparaît les mots « Rivière-du-Loup en 3 actes » par les mots « Corporation Patrimoine en spectacle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. ACHAT DE DEUX COUVERTS POUR LA GRANDE TABLÉE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 40 \$ taxes incluses à la Société d'action nationale, pour l'achat de deux couverts pour la Grande Tablee qui s'est tenue le 24 juin dernier et à laquelle ont pris part la mairesse ainsi que le conseiller, monsieur Nelson Lepage, pour y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
411-2018

39. REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT À LA FIN DE SON MANDAT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Gérald Plourde, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Steeve Drapeau, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet